

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le vote du conseil de l'INSPE du 5 avril 2022,
Vu le vote du comité technique du 9 juin 2022,

Délibération enregistrée sous le numéro **193/2023/CAB**
Conseil d'Administration du 27 janvier 2023 :

Sujet :

Le règlement intérieur de l'INSPE a été révisé.

Les membres du Conseil d'administration se prononcent sur ce règlement intérieur.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 26
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 1

Fait à Limoges, le 27 janvier 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de janvier 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 27 janvier 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*